CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 19 septembre 2025

Date de la convocation : 12 septembre 2025 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 22 h 44
L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire	X			
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal		X		Pouvoir à Mme LABAUME
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal	X			
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale		X		
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale				
Mme CONTAU/ BOUA LI Marie	Conseillère municipale		X		Pouvoir à M. MAZIÈRE
M. LEGENDRE Patrice	Conseiller municipal			X	
M. MAZIÈRE Baptiste	Conseiller municipal	X			
Mme DENIS Graziella	Conseillère municipale		X		Pouvoir à M. VIAUD

Mme FERRU Nathalie avait donné pouvoir à Mme CONTEAU Marie. Cette dernière étant absente, le pouvoir est déclaré non valide.

Autre présente : Mme MARCHET Corinne

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

⇨ M. VIAUD Jean-François a été élu secrétaire de séance.

Dans la même séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 15 juillet 2025

⇨ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 15 juillet 2025

Dans la même séance

INFORMATION DES DECISIONS PRISES par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation L2122-22 du CGCT

Dépenses budget principal M57 : 15/07/2025 : achat d'une plastifieuse (mairie) et téléphone école 120.98 € T.T.C
Cimetière communal
Décision 2025-001 : renouvellement 50 ans concession n°124 TULLOUE
Décision 2025-002 : attribution 30 ans concession n°1050 WIND
Décision 2025-003 : attribution 30 ans concession n°1051 LEBLANC
Décision 2025-004 : attribution 30 ans concession n°1052 BUZZI

Dans la même séance

SAEDEL : approbation du Compte rendu du lotissement « Derrière Les Rues » au 31/12/2024 *délibération référence 2025_049*

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu annuel aux Collectivités Locales 2023 – opération « Derrière les Rues » dans le cadre de la concession d'aménagement en date du 11 Juin 2021.La commune a décidé d'engager la création d'un lotissement viabilisé comprenant 7 lots. L'aménagement confié à la SAEDEL comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre défini. Le permis d'aménager a été accepté en date du 14/10/2022

Il revient au conseil municipal d'adopter, en sa qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités des opérations poursuivies sous le régime juridique de la concession d'aménagement et, à cette occasion, de faire le point sur les actions en cours et les prévisions pour l'exercice à venir.

☎ 02.37.31.55.13 mairiedegas@gmail.com

Le rapport d'activités transmis par la SAEDEL pour l'année écoulée indique que :
- la commune de GAS a apporté en nature à l'opération une partie du foncier qu'elle maitrisait dans le périmètre de la zone UBb, parcelle cadastrée n° W 0362 pour une superficie de 6 761 m², évaluée à 40 K€.

- la SAEDEL a terminé les travaux. La réception de chantier a été réalisée.
Le bilan détaillé hors taxes a été présenté.
Au regard de ces éléments et ayant entendu son rapporteur

⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel d'activité de la SAEDEL de l'exercice 2024 pour l'aménagement d'un lotissement annexé.
- **DE PRÉCISER** qu'aucune charge financière n'incombe à la commune dans le cadre de cette opération.

Dans la même séance

ZONAGE RÉSEAU EAU PLUVIALE : MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Débats : Mme BRACCO rappelle que la CCPEIDF a proposé une commande groupée pour l'élaboration d'un schéma directeur incluant le zonage eau pluviale (compétence communale), intégré au marché.
Ce document permettra de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses.
Elle souligne que cette mutualisation permet également de réduire les coûts pour les communes.

Mme LABAUME S. interroge sur l'intérêt concret de l'étude et demande si celle-ci permettra d'établir un plan de travaux pour lutter contre les inondations.

Mme BRACCO précise que la CCPEIDF a déjà diligenté une étude sur les ruissellements dans le cadre des inondations, couvrant l'ensemble de son territoire, soit 39 communes.

Elle rappelle que la commune ne peut pas, seule, déposer un dossier de loi sur l'eau pour réaliser des travaux. De plus, certains projets nécessiteraient l'acquisition de foncier. Elle souligne enfin que le territoire communal, situé en creux, reçoit d'importants volumes d'eau provenant des communes voisines voire au niveau d'Orphin située à une vingtaine de kilomètres lors de fortes précipitations, lesquelles sont appelées à devenir de plus en plus fréquentes.

Elle souligne que la commune ne peut pas, à elle seule, régler la problématique des inondations, compte tenu de cette situation géographique et des contraintes réglementaires.

Enfin, Mme BRACCO insiste sur le fait que le plan de zonage eau pluviale, qui est soumis au vote pour la mise en enquête publique constitue avant tout un schéma directeur : il permettra d'établir un diagnostic précis du réseau existant, d'identifier les besoins, réparations et aménagements nécessaires, et ainsi de planifier de futures actions adaptées.

- Arrêt du projet de zonage pluvial en vue de sa mise à disposition du public ***délibération référence 2025_050***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;
Vu le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques
Considérant que la commune a souhaité se doter d'un zonage du réseau pluvial afin de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;
Considérant que ce document a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;
Considérant qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à enquête publique ;

.⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ARRÊTER** le projet de zonage pluvial de la commune de GAS tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **D'ORGANISER** une enquête publique conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public ;
- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal, et deviendra alors opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme :
- **DE DONNER** au Maire tout pouvoir pour se charger et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente délibération.

Dans la même séance

JOURNAL COMMUNAL Le P'tit Gassien n° 47

Aucun devis n'ayant été reçu dans le cadre de la consultation, ce point est reporté au prochain Conseil municipal du 7 novembre 2025.

Dans la même séance

CIMETIÈRE COMMUNAL : ANNULATION CONCESSION CINQUANTENAIRE *délibération référence 2025_051*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-12 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la délibération municipale fixant les tarifs des concessions funéraires ;

Considérant que la commune propose actuellement plusieurs durées de concessions funéraires (15 ans, 30 ans et 50 ans) avec des tarifs différenciés ;

Considérant que les concessions de 50 ans sont de moins en moins demandées et posent des difficultés de gestion administrative, de lisibilité tarifaire et d'optimisation foncière ;

Considérant qu'il est opportun de simplifier l'offre funéraire communale et de favoriser une gestion plus dynamique du cimetière,

VU l'avis de la commission cimetière ;

.⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 3 absentions** *(Mme LABAUME S, MM. MAZIÈRE B porteur du pouvoir de Mme CONTAU et VIAUD JF porteur du pouvoir de Mme DENIS)* **DECIDE :**

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er octobre 2025, la possibilité de souscrire une concession funéraire d'une durée de 50 ans ;
- **DE PRÉCISER** que les concessions de 50 ans déjà attribuées restent valables jusqu'à leur échéance naturelle, sans effet rétroactif ;
- **DE METTRE À JOUR** en conséquence la grille tarifaire communale, qui comprendra désormais uniquement les concessions de 15 ans, 30 ans comme suit :

➡ Au 1er octobre 2025, les tarifs des concessions (attribution ou renouvellement) sont :

Concessions sépulcrales (fosses/caveaux) 2m² **:** Attribution ou renouvellement

- temporaire - 15 ans : 150 €
- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 225 €

Concessions cavurnes

- 15 ans : 300 €
- 30 ans : 450 €

Droit de dépôt caveau provisoire

- gratuit

- **DE DONNER** au Maire tout pouvoir pour se charger et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et d'assurer la publicité de la présente délibération.

Dans la même séance

FINANCES

CCPEIDF : APPROBATION Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences « EAU et ASSAINISSEMENT » et de transfert des actifs-passifs envers la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – CCPEIDF *délibération référence 2025_052*

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 relatifs à la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences et les articles L.5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – CCPEIDF ;
- Vu la délibération pour division parcellaire de transfert de la bâche exclusivement pour l'exploitation à la CCPEIDF, excluant le château d'eau ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2018 actant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – CCPEIDF au 1er janvier 2020

- Vu l'acte transmis au contrôle de légalité sous la référence 2018/051 en date du 9 mai 2018 ;
- Vu la délibération en date du 6 mars 2020 transférant les excédents arrêtés au 31 décembre 2020 des budgets eau et assainissement à la CCPEIDF ;
- Considérant que la mise à disposition des biens affectés aux compétences eau potable et assainissement doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de GAS et la CCPEID, précisant la consistance, la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés ;
- Considérant que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial ;
- Considérant qu'il convient également de constater le transfert de l'actif et du passif à la CCPEIDF ;
- Considérant enfin qu'il appartient désormais à la CCPEIDF d'assurer l'ensemble équipements, biens mobiliers et immobiliers et éventuellement des droits et obligations afférents transférés et qu'il y a lieu de résilier, pour la commune de GAS ;

⇨ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des équipements, biens mobiliers et immobiliers et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exerces des dite compétences « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT de la commune de GAS vers la CCPEIDF, annexé à la présente délibération ;
- **DE RAJOUTER** aux observations que le château d'eau sur la parcelle ZK007 a fait l'objet d'une division de parcelle et reste la propriété de la commune de GAS, uniquement la parcelle ZK025 d'une contenance de 416 m² fait l'objet du transfert, documents annexés ;
- **D'APPROUVER** les annexes financières relatives aux transferts de l'actif et du passif avec les observations ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et les documents afférents, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DÉBROUSSAILLEUR A L'ENTREPRISE RIANT JARDI AGRI *délibération référence 2025_053*

M. SEIGNEURY P, en charge du matériel expose :
Le débroussailleur de marque STIHL FS 410, acquis en juin 2017, est en panne et quasi hors service.

Le coût de réparation a été estimé à 561,17 € TTC. Après consultation, le devis pour un débroussailleur neuf, de même marque et de même puissance, s'élève à 1 029 € TTC, qui a été acquis (devis signé début septembre).

M. SEIGNEURY propose de céder l'ancien débroussailleur, hors d'usage, à l'entreprise RIANT Agri pour une valeur de 0 €, compte tenu de son état.

Mme le Maire propose de vendre ce matériel, dont la valeur a été estimée à 0 € (zéro euros)
Référence ACTIF :

- Désignation précise du bien : ACHAT débroussailleur avec accessoires de marque STIHL FS 410
- N° d'inventaire : 2158DEBROUSSAILLEURSTHI
- Date d'acquisition : 09/06/2017
- Valeur d'acquisition : 1 037.71 €
- Valeur nette comptable (valeur historique – amortissements) : 1 037.71 €
- Vendu : 0 €
- Moins-values : 1 037.71 €
- Le compte par nature 2158
- La situation des subventions attachées à ce bien : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer l'entretien des espaces communaux,

Entendu l'exposé de M. SEIGNEURY Patrice,

⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention** *(Mme TRICAUD N)* **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la vente du débroussailleur de marque STIHL FS 410 au prix de 0 € (zéro euro) à l'entreprise RIANT JARDI-AGRI - 1 rue des tilleuls, 28320 Gallardon, Siret n° 982 277 857 00024 ;
- **DE DIRE** qu'un titre de recette exécutoire sera émis ;
- **DE DIRE** que cet outil sera retiré de l'actif ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public -RODP permanente, par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz : *délibération référence 2025_054*

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre une délibération avec la nouvelle formule de calcul et non sur le montant pour que ce soit pluriannuel, afin d'éviter de délibérer chaque année.

Abroge la délibération en date du 22 janvier 2016 référence 2016/005;

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

ayant entendu son rapporteur,

⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- **DE FIXER** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100 où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales ;
- **QUE CE MONTANT** soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué;
- **DE DIRE** qu'un titre de recette exécutoire sera émis ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - ROPDP - PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ : *délibération référence 2025_055*

Mme le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public -ROPDP, par les ouvrages ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation provisoire – ROPDP, du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
  - Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L Où : PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
  - L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- **DE DIRE** qu'un titre de recette exécutoire sera émis ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Dans la même séance

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART : *délibération référence 2025_056*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des bénévoles de la bibliothèque municipale,

Considérant que les bénévoles ont procédé à une pré-inscription afin de mesurer l'intérêt des habitants pour la mise en place d'une exposition, laquelle a recueilli 9 pré-inscriptions ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser cette exposition à la salle polyvalente Haye-Gauron aux dates et horaires suivants :

Le 14 novembre 2025, de 16 h 30 à 18 h 30,

Les 15 et 16 novembre 2025, de 14 h 00 à 18 h 00 ;

Considérant que seules seront acceptées les inscriptions des artistes amateurs résidents de la commune ;

Considérant que le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des élus,

⇨ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** l'organisation de l'exposition par les bénévoles de la bibliothèque aux dates et horaires précités, dans la salle polyvalente Haye-Gauron ;
- **DE VALIDER** les conditions de participation, à savoir : exposition ouverte aux seuls amateurs résidents de la commune de GAS, pour les visiteurs l'entrée sera gratuite ;
- **D'ENTÉRINER** le règlement de l'exposition tel qu'envoyé aux élus, annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dans la même séance

GAS_EN_FÊTE 2025

COURSE DE CAISSES É SAVON : retour sur l'évènement GAS_EN_FÊTE

L'édition de GAS_EN_FÊTE du 6 septembre 2025 a rencontré un vif succès.

- La course de caisses à savon a attiré environ 1 500 spectateurs.
- Les jeux et animations pour les enfants, organisés sur le site de la mairie, ont également connu une forte affluence et un bel engouement.
- Avec le soleil au rendez-vous, le cortège aux flambeaux entre la mairie et l'étang a réuni de nombreux participants et a précédé un feu d'artifice qui a rassemblé près de 2 000 personnes.
- Le bal populaire s'est poursuivi jusque tard dans la nuit, dans une ambiance festive et conviviale.
- Les buvettes tenues par les associations ont très bien fonctionné.

La réussite de cette manifestation est le fruit de l'implication des élus, d'une quarantaine de bénévoles, des agents communaux et des partenaires, mobilisés plusieurs jours durant pour préparer et installer les infrastructures nécessaires.

Bilan financier :

Libellés	Dépenses	Recettes	
		Partenaires	€
100 bâtons mousse	125,00 €	STELORA GROUPE	500,00
Feu d'artifice	3 840,01 €	MAIN VERTE SERVICE	500,00
DJ ANIM D&J 28	745,00 €	Café MANUE Epernon	100,00
Repas bénévoles samedi 6	380,00 €	COORDONNERIE BOUA'LI	50,00
SACEM + SPRE bal (Forfait)	174,45 €	RENOV AUTO	30,00
Assurance	614,96 €	AGE IMMOBILIER	200,00
Assurance podium	119,18 €	ATOL HANCHES	500,00
Chenille/course en sac/sumo	312,00 €	ER ELEC	300,00
Structures gonflables	574,80 €	ADERIM	200,00

Carburant groupe électrogène	40,00 €	LES PIÈCES DE BICHETTE	50,00
Boissons apéro (85 bons)	40,00 €	L'ARBRE DE LA LIBERTÉ Restaurant	50,00
Agent de sécurité	142,09 €	THE LITTLE POUPY	150,00
TREMPLIN : achat matériel	138,00 €	BAT INFO	250,00
Remerciements 40 bénévoles 29 septembre	201,78 €	Le 28130 (restaurant Yermonville)	50,00
Bâche courses partenaires	495,00 €	Ass BALL TRAP CLUB GAS	1 000,00
Matelas, balles de paille, pneumatiques, barrières, etc.	150,00 €	BUREAU VALLÉE	200,00
Remorquage (quad essence)	30,00 €	Association de la pêche	100,00
Repas bénévoles vendredi	66,48 €		
Secouriste (Protection civil 28)	415,00 €	DÉPARTEMENT D'EURE-ET LOIR	2 000,00
Chronomètre (prêt ASS ATHLETISME)	0,00 €		
Drapeaux commissaires (offert par Mme FERRU)	0,00 €	Jeff de bruges (5 ballotins)	
LOT pour les vainqueurs	150,00 €	Menuiserie SEIGNEURY : fabrication d'un tremplin	
		Ferme EARL SEIGNEURY P/F : fabrication et fourniture de ballots de paille pour la sécurité du circuit	
Sonorisation	350,00 €	ANISLIS 3 bons (20€,10€10€) soit 40 €	
		Intersport 50 carnets de bons de réductions	
		HYPER U (LOTS)	
		Commune de HOUX (matériel)	
		Commune d'Epernon (matériel)	
		Commune de Bailleau-Armenonville (matériel)	
		Commune d'ECROSNES (matériel)	
TOTAUX	9 103,75 €		6 230,00
			8 500,00 €
		Déficit	2 873,75 €

Mme le maire tient à remercier élus, agents, bénévoles et partenaires pour leur implication dans la réussite de cet événement.

REPAS DES ANCIENS

Organisation du repas des aînés prévu le samedi 22 novembre 2025

Mme le Maire rappelle que le traditionnel repas des aînés se tiendra le samedi 22 novembre 2025. Elle présente au conseil les deux propositions étudiées par Mme FERRU Nathalie :

1. Journée à Paris comprenant une visite guidée aux abords de la cathédrale, un déjeuner-croisière sur la Seine et le transport en autocar :
    - Coût par personne : 145 € TTC
    - Participation demandée aux aînés : 90 €
    - Prise en charge par la commune : 55 €
    - Un minimum de 30 participants est requis.

2. Repas à l'Auberge du Bout des Prés à Cernay-la-Ville, sous forme de cochon grillé, pour un montant de 40 € TTC par personne.

⇨ **Le Conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE** et de retenir la deuxième proposition, à savoir le repas à l'Auberge du Bout des Prés, avec mise en place d'un système de covoiturage pour faciliter les déplacements. Les ainés ne participant pas au repas se verront offrir : Un colis simple pour les personnes seules, un colis double pour les couples.
La distribution des colis aura lieu le 20 décembre entre 10h et 12h.

De réaliser, pour l'année prochaine, un sondage auprès des aînés afin d'évaluer l'intérêt pour la sortie à Paris, avec une participation financière des participants.

- **MARCHÉ DE NOËL :** La commune organise un marché de noël à la salle polyvalente en intérieur et extérieur le samedi 7 décembre 2024 de 10 à 19h. L'an passé, le décor nous avait été prêté, cette année il faudra prévoir l'achat.

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

- Mme BRACCO informe que le logement communal 10 Bis rue de l'école a été loué à une famille originaire de GAS.
- Point travaux : les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable effectués par la CCPEIDF se termineront fin octobre 2025. La réfection des rues des Portes, Etang et l'impasse du Fossé est prévue semaine prochaine. Le département procèdera à la mise en place de refuges définitifs sur la RD329-4 (route de Moineaux)

Commémoration du 11 novembre 2025 : Célébration du 107ème anniversaire de l'Armistice 1914-1918

12 H 00 **:** Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège

Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours

12 H 30 **:** Vin d'honneur offert par la municipalité, salle polyvalente

- Distribution de friandises aux enfants ayant participé à la cérémonie.
- Accueil des médaillés du travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 44

Le secrétaire de séance

Jean-François VIAUD

Mme Le Maire

Anne BRACCO

ANNEXE

Délibération n°2025_051 – Rectification du procès-verbal du 19 septembre 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, constate une erreur matérielle dans le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 concernant la modalité du vote à la délibération intitulée « Cimetière communal : tarifs et annulation concession cinquantenaire », sans modification du nombre de votants.

Il est précisé que Mme LABAUME Sylvaine a voté pour et s'est abstenue pour le pouvoir de M. LEFEBVRE.

En conséquence, l'article susvisé doit être rectifié et se lire comme suit :

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions (Mme LABAUME S., M. MAZIÈRE B. porteur du pouvoir de Mme CONTAU, et M. VIAUD J.-F. porteur du pouvoir de Mme DENIS), décide : [texte corrigé]. »

La présente rectification sera annexée au procès-verbal initial.

Adopté à l'unanimité.